



ARRÊTÉ N° 2019/PAT/00094 en date du 21 janvier 2019
Portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations
publiques
au Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne

La Présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L330-1, R330-2 et suivants ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Considérant que le SDIS de la Vienne qui emploie au moins 200 agents est tenu de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2016/PAT/0130 du 10 février 2016 désignant Claire Lebeau personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogé ;

ARTICLE 2 : Madame Delphine BOISSEAU, responsable de la mission juridique et du suivi des instances au SDIS de la Vienne, exerçant à la direction départementale du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne au 11 avenue Galilée B.P.60120 86961 Futuroscope Chasseneuil cedex, dont les coordonnées sont le 05.49.49.18.11, delphine.boisseau@sdis86.net, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R330-4 du code des relations entre le public et l'administration, madame Delphine BOISSEAU est chargée en sa qualité de PRADA de :

1° réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux

Accuse de réception en préfecture
086-288600224-20190121-2019-
PAT-0094-AR
Date de réception préfecture :
05/02/2019

documents administratifs.

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs ;

ARTICLE 4 : La présente désignation sera portée à la connaissance du public et de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Vienne et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS, 15 rue Blossac 86000 Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

A Chasseneuil du Poitou,

La Présidente du Conseil d'administration
du SDIS de la Vienne


Madame Marie Jeanne BELLAMY

Publié le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

AMPLIATIONS :

- L'intéressée
- Groupement des Ressources humaines
- Commission d'accès aux documents administratifs

Accusé de réception en préfecture
086-288600224-20190121-2019-
PAT-0094-AR
Date de réception préfecture :
05/02/2019